



CONSEIL D'ÉTAT

section de législation

avis 55.865/4
du 9 avril 2014

sur

un avant-projet de décret 'portant assentiment à l'avenant à
l'accord de coopération du 25 mai 1998 entre la Région
wallonne et la Communauté française relatif au transport
interne'

Le 27 mars 2014, le Conseil d'État, section de législation, a été invité par le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité de la Région wallonne à communiquer un avis, dans un délai de trente jours, sur un avant-projet de décret 'portant assentiment à l'avenant à l'accord de coopération du 25 mai 1998 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif au transport interne'.

L'avant-projet a été examiné par la quatrième chambre le 9 avril 2014. La chambre était composée de Pierre LIÉNARDY, président de chambre, Jacques JAUMOTTE et Bernard BLERO, conseillers d'État, et Colette GIGOT, greffier.

Le rapport a été rédigé par Yves CHAUFFOUREAUX, premier auditeur.

L'avis, dont le texte suit, a été donné le 9 avril 2014.

*

L'exemplaire de l'avenant du (...) à l'accord de coopération du 25 mai 1998 'entre la Région wallonne et la Communauté française relatif au transport interne', auquel l'avant-projet examiné vise à porter assentiment et qui figure dans le dossier joint à la demande d'avis, n'est pourvu que de la seule signature du Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité. Il n'est, en outre, pas daté.

Interrogée sur ce point, la déléguée du ministre a précisé que cet avenant ne sera soumis au Gouvernement de la Communauté française que le 24 avril prochain. La demande d'avis relative à l'avant-projet de décret qui y porte assentiment est dès lors prématurée.

LE GREFFIER

LE PRÉSIDENT

Colette GIGOT

Pierre LIÉNARDY